



La saison estivale est synonyme de plaisirs nautiques à Saint-Adolphe-d'Howard ; c'est pourquoi, au nom des membres du conseil municipal, il me fait plaisir de vous présenter les informations pour la saison estivale concernant les lacs Saint-Joseph et Sainte-Marie.

Dans ce dépliant, on vous présente un résumé de la réglementation municipale, un rappel de certaines règles fédérales et quelques recommandations concernant le code d'éthique. Le règlement municipal tient compte des règles et dispositions de compétence municipale, soit le contrôle des accès, les bruits et nuisances et la protection de l'environnement. Toute la population reconnaît la valeur patrimoniale, environnementale et récréative que constituent nos deux plus grands lacs.

Pour la prochaine saison estivale, le conseil municipal désire augmenter la sensibilisation auprès de l'ensemble des plaisanciers. Tous les utilisateurs doivent travailler ensemble pour améliorer la sécurité sur nos lacs. Si les gens communiquent mieux, bien des conflits d'usage pourraient être évités.

La navigation sur nos lacs est de juridiction fédérale. Cependant une patrouille nautique sera sur place pour faire de la sensibilisation et faire le rappel des principaux règlements fédéraux et règles d'usage. La patrouille de la Sûreté du Québec viendra appuyer les efforts de notre patrouille nautique par une présence plus importante que lors des dernières années. L'an dernier notre patrouille nautique a contribué à sauver une vie, ce service est là pour vous.

Finalement, si vous êtes de nouveaux propriétaires ou de nouveaux plaisanciers, nous vous invitons à vous informer auprès des différentes associations présentes sur notre territoire (voir liste plus bas). Nos deux grands lacs représentent un beau défi pour tous les nouveaux plaisanciers. S'informer avant de naviguer, évite bien souvent des incidents désagréables. Des bénévoles seront disponibles tout l'été pour une balade de sécurité entre nouveaux plaisanciers.

Sur ce, je vous souhaite une saison estivale pleine de soleil et de plaisirs nautiques.

Vous remerciant à l'avance pour votre collaboration,

Le maire,

Réjean Gravel



# INFORMATIONS NAUTIQUES

# HORAIRE DU DÉBARCADÈRE

Le permis d'accès aux lacs est obligatoire pour l'entrée et la sortie de votre embarcation motorisée en toute circonstance et est en vente au débarcadère SEULEMENT.

## MAI (Ouvert 6 jours/semaine)

Lundi : FERMÉ  
 Mardi au vendredi : De 10h à 17h  
 Samedi/dimanche : De 8h à 18h  
 LUNDI (Fête des patriotes) : De 8h à 18h

## JUN (Ouvert 7 jours/semaine)

Lundi au jeudi : De 8h à 19h  
 Vendredi : De 8h à 20h  
 Samedi/dimanche : De 7h à 20h

## JUILLET (Ouvert 7 jours/semaine)

Lundi au jeudi : De 8h à 19h  
 Vendredi : De 8h à 20h  
 Samedi/dimanche : De 7h à 20h

## AOUT (Ouvert 7 jours/semaine)

Lundi au jeudi : De 8h à 19h  
 Vendredi : De 8h à 20h  
 Samedi/dimanche : De 7h à 20h

## SEPTEMBRE

Avant la fête du Travail (lundi au jeudi) : De 8h à 17h  
 Fête du Travail (vendredi au lundi) : De 7h à 19h

Après la fête du Travail : (Ouvert week-ends seulement)  
 Vendredi/samedi/dimanche : De 10h à 17h  
 (Week-ends jusqu'à la fin septembre) : De 10h à 17h

Horaire sujet à changement, pour plus d'informations, veuillez téléphoner au débarcadère (819) 327-3544.

1) En dehors des heures d'ouverture, on peut se procurer la clé au Service récréotouristique selon les heures d'ouverture. De plus, afin de protéger les lacs, avant d'accéder au plan d'eau, il faut avoir le billet de confirmation de la station de lavage à remettre au préposé au débarcadère ou un document de votre transporteur prouvant que votre embarcation a été lavée correctement.

2) La municipalité se réserve le droit de fermer les débarcadères si la température ne permet pas la pratique des activités nautiques.

3) Le débarcadère du lac Sainte-Marie sera ouvert en début de saison seulement lors de la fermeture de la petite rivière ou lors d'urgences. Pour y avoir accès, présentez-vous au débarcadère du lac Saint-Joseph et respectez les mêmes conditions.



municipalité de SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD



### INFORMATIONS :

Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard : (819) 327-2044  
 loisirs@stadolpshedhoward.qc.ca www.stadolpshedhoward.qc.ca

Débarcadère du lac Saint-Joseph : (819) 327-3544

Association des sports nautiques : www.st-adolphe.org : (819) 324-1436

Association chasse et pêche : (819) 327-5005  
 Boîte postale 338, Saint-Adolphe-d'Howard JOT 2B0

Association de protection du lac Sainte-Marie :  
 www.apelstemarie.com

Association de protection du lac Saint-Joseph:  
 www.apel-stjoseph.com

# CODE D'ÉTHIQUE

A) NOS LACS : Les lacs Saint-Joseph et Sainte-Marie sont très petits et densément peuplés. Il est important d'en tenir compte, car environ 600 permis d'accès aux lacs sont délivrés chaque année. La qualité de l'eau d'un lac demeure la clé de sa santé. C'est également un des aspects qui les rendent attrayants aux résidents et villégiateurs. Nous buvons tous de l'eau. Il est donc primordial que cette ressource ne soit pas gaspillée et contaminée.

B) LES VAGUES : Sur des lacs aussi petits que les nôtres, les vagues de grandes tailles sont une préoccupation puisqu'elles peuvent, avec le temps, éroder les berges et endommager des équipements tels que des quais ou des embarcations à quais. Les vagues contribuent aussi aux risques d'accidents et sont une source d'inquiétude et de malaise pour plusieurs personnes. Or, chaque conducteur demeure responsable de ses vagues. Règle générale, il faut naviguer à des vitesses créant le moins de vagues possible. Conduire une embarcation en position cabrée, y compris les chaloupes et les motomarines, crée de grandes vagues et est nocif pour l'environnement. Il est recommandé, lorsqu'on circule en promenade, de remonter les « edges », de vider les ballasts et de produire le moins de vagues possible.

Lors des activités de remorquage, il est suggéré de circuler à une vitesse qui produit le moins de vagues possible et de rester au centre du lac.

C) LE BRUIT : Le fait de garder un niveau sonore raisonnable, contribue à conserver la quiétude, surtout tôt le matin ou en fin de journée. Étant donné la géographie et la configuration de nos lacs, l'utilisation d'un système de son à volume élevé est à proscrire en tout temps. Pour le passage dans les rivières, il est recommandé d'éteindre le système de son. Le bruit se propage sur de longues distances à la surface de l'eau. Ailleurs sur le lac, à tout moment, gardez le niveau du bruit le plus bas possible. Lors des activités de remorquage, il est suggéré, par mesure de sécurité, d'éteindre le système de son.

D) PASSAGE D'UNE EMBARCACTION MOTORISÉE PRÈS D'UN NAGEUR, D'UNE PETITE EMBARCACTION NON-MOTORISÉE OU D'UNE AUTRE EMBARCACTION : Les embarcations non motorisées ont priorité, en tout temps et en tout lieu. Cette priorité est absolue. Cela demeure même si l'embarcation non motorisée ne semble pas à sa place. Les embarcations motorisées doivent manœuvrer de façon à respecter cette priorité et éviter de faire route en direction d'un nageur ou d'une embarcation non motorisée.

E) EMBARCACTION NON RECOMMANDÉE : Les embarcations, soit de grande taille (1 600 kg et plus), munies d'une cabine intégrée ne devraient pas être mises à l'eau sur nos lacs. De plus, il est important de favoriser l'achat de plus petites embarcations et munies de moteurs à quatre temps.

Pour assurer la tranquillité des riverains et la protection des petites rivières et dans les zones rouges de la carte nautique, nous suggérons d'adopter les comportements suivants :

- Dans les petites baies qui précèdent la petite rivière, navigation continue à vitesse d'embrayage, sans aucune accélération ni décélération.
- Aucun objet de traîne (tubes, lignes à pêche, etc.) à l'arrière des embarcations dans les deux petites rivières.
- Système de son fermé.

# RÉSUMÉ Règlement 535-4 concernant les accès, la protection des berges et la sécurité nautique sur les lacs Saint-Joseph et Sainte-Marie.

**RÉSIDENT**  
 Toute personne contribuable sur le territoire de la municipalité à titre de propriétaire (bâtisse ou terrain) ou détenteur d'un bail de location d'une habitation d'une durée minimale de cinq (5) ans ou occupant une place d'affaires sur le territoire de la municipalité. Sont expressément exclus, les conjoints et/ou les enfants non domiciliés dans la municipalité.

**ACCÈS AUX LACS**  
 L'accès aux lacs pour une embarcation motorisée, tant pour sa mise à l'eau que sa sortie de l'eau, doit obligatoirement se faire à l'un des débarcadères municipaux.

**DÉBARCADÈRE NON AUTORISÉ**  
 Sont prohibés sur tout terrain ayant frontage sur les rives des lacs, toute utilisation du sol à des fins de desserte et/ou de descente d'embarcations motorisées, que ce soit pour la mise à l'eau ou leur sortie de l'eau. Sont également prohibés : l'installation, la construction ou l'aménagement de rampe de mise à l'eau.

La présente disposition ne s'applique pas dans le cas du propriétaire riverain qui utilise sa propriété riveraine pour sa propre embarcation motorisée, s'il se conforme aux dispositions du présent règlement.

**DÉBARCADÈRE PRIVÉ**  
 Tout débarcadère privé doit être muni d'une chaîne ou d'une barrière cadenassée en permanence ou encore d'un obstacle permanent, afin d'empêcher l'accès à l'eau à une embarcation motorisée sur une remorque ou sur tout autre véhicule, pouvant circuler sur un chemin public.

**USAGE INTERDIT**  
 Nul ne peut utiliser ou permettre que soit utilisé un terrain afin qu'une personne, autre que le propriétaire riverain, ait accès au lac avec une embarcation motorisée, dont il n'est pas propriétaire. Pour les propriétaires de droits de passage ou d'un accès notarié, les mêmes dispositions s'appliquent, à moins que, le droit de passage ou d'accès indique clairement le droit de mettre une embarcation motorisée à l'eau.

**PERMIS D'ACCÈS AUX LACS OBLIGATOIRE POUR TOUTES EMBARCACTIONS MOTORISÉES À ESSENCE**  
 Les permis d'accès aux lacs sont mis en vente au débarcadère et il incombe aux demandeurs de planifier leur achat durant les heures d'ouverture habituelles. Sont obligatoires pour acheter le permis d'accès aux lacs :

1. permis d'embarcations de plaisance (Transport Canada) du bateau pour les moteurs de 10 CV et plus
2. preuve de propriété de l'embarcation (ex. facture)
3. preuve de résidence (ex. compte de taxes)
4. carte d'identité avec photo (ex. permis de conduire)

La somme à payer pour l'obtention d'un permis d'accès au lac est de 80 \$ par année pour les embarcations motorisées à essence.

# RAPPEL DES RÈGLEMENTS FÉDÉRAUX

Maximum de 10 km/h jusqu'à une distance de 30 mètres des berges, incluant les petites rivières entre les lacs St-Joseph et Sainte-Marie, et les lacs Sainte-Marie et Théodore. Également pour les propriétaires riverains pour le départ et/ou l'arrivée d'une activité de remorquage.

Ailleurs sur les lacs, la limite de vitesse est de 70 km/h.

## COMPÉTENCE DES CONDUCTEURS

Depuis le 15 septembre 2009, toute personne qui conduit une embarcation de plaisance motorisée doit avoir en sa possession une preuve de compétence en tout temps. Les jeunes âgés de 16 ans et moins ne peuvent en aucune circonstance conduire une motomarine.

## SKI NAUTIQUE ET ACTIVITÉS DE REMORQUAGE DE PLAISANCE

Lorsque vous remorquez quelqu'un avec votre embarcation, rappelez-vous de ce qui suit :

- Il doit y avoir un observateur à bord de l'embarcation qui peut surveiller chaque personne remorquée et communiquer avec le conducteur (12 ans et +).
- L'embarcation doit comporter un siège pour toutes les personnes remorquées au cas où elles auraient besoin de monter à bord.
- Seule une motomarine conçue pour transporter 3 personnes peut-être utilisée pour les activités de remorquage.
- Les activités de remorquage sont interdites lorsque la visibilité est faible ou pendant la période débutant une heure après le coucher du soleil et se terminant au lever du soleil.

Pour plus d'informations, consultez le Guide de sécurité nautique de Transport Canada, disponible à l'hôtel de ville ou sur le [www.securitenautique.gc.ca](http://www.securitenautique.gc.ca)



## LÉGENDE

- 1 Parc Gratton : tables de pique-nique, jeux, toilettes et plage surveillée.
- 2 Parc Lapointe : tables de pique-nique et plage non surveillée.
- 3 Parc Bélisle : tables de pique-nique et plage non surveillée.
- 4 Débarcadère municipal : 1920, chemin du Village.
- 5 Quai municipal : location d'embarcations.
- 6 Parc Adolphe-Jodoin : bancs, toilettes et quai pour la pêche.
- 7 Débarcadère temporaire : avril et mai.
- 8 Parc des Aînés : tables de pique-nique.
- 9 Centre de plein air : station de lavage des bateaux.

★ **ROCHES EN SURFACE**

**ZONE ROUGE :** Limite de vitesse de 10 km/h et navigation sans vagues. Évitez de conduire une embarcation en position cabrée. Cependant, dans la bande riveraine de 30 mètres, il est grandement recommandé que cette zone soit réservée à la baignade, à la pêche, aux activités non motorisées (canot, pédalo, kayak).

**ZONE BLEU PÂLE :** Zone étroite et plus fragile. La navigation à vitesse continue et sans virages serrés est recommandée. Évitez de pratiquer des activités nautiques qui créent de grosses vagues. Les virages devraient être effectués à vitesse d'embrayage.

**ZONE BLEUE :** Toutes les activités nautiques sont permises dans le respect des règles de sécurité nautique, du règlement municipal et du code d'éthique.

## LAC STE-MARIE

ANCIEN PONT  
LARGEUR 4 M

## LAC THEODORE

## RÈGLEMENT SUR LES BOUÉES

Pour votre sécurité et celle des usagers des lacs, il est strictement interdit de déplacer, changer, enlever ou cacher une bouée, un signal, ou un autre amer servant à la navigation.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le site du Ministère de la Justice (article 439) : [www.justice.gc.ca](http://www.justice.gc.ca)

